

PROJET PILOTE DE MENTORAT

DU



Pour vous inscrire sur la liste du projet pilote de mentorat, remplissez le formulaire à l'endos et retournez le au :

a/s Projet pilote de mentorat
Barreau de Longueuil
1111, boulevard Jacques Cartier Est, RC-32h
Longueuil, Québec J4M 2J6

Téléphone : 450.468-2609
Télécopieur : 450.468-1895
Courriel : barreau.longueuil@bellnet.ca

Le projet pilote de mentorat :

La protection du public est au cœur de la mission du Barreau de Longueuil. En valorisant l'excellence de ses membres, il augmente la confiance du public envers la profession. Le Barreau de Longueuil est un chef de file en ce qui concerne la formation de ses membres. Afin d'apporter un support continu à ceux-ci, le comité de la pratique professionnelle propose la mise sur pied d'un projet pilote de mentorat qui, s'il s'avère positif, permettra d'assurer l'excellence professionnelle de ses membres auprès du public.

Le programme vise à aider les avocats jeunes et moins jeunes dans leur pratique professionnelle et administrative quotidienne et n'est aucunement mise en place pour fournir des opinions juridiques. Pour toute question juridique, les avocats sont invités à faire appel au service de Réseau-Conseil du Barreau du Québec.

Services pour les mentorés :

- Bénéficier de l'expérience et de la connaissance d'avocats plus expérimentés.
- Créer une synergie d'entraide au diapason de la compétence professionnelle (pour faire de meilleurs avocats)
- Développer la conduite empreinte de respect et de courtoisie en lien avec l'éthique et la déontologie professionnelle.
- Apprendre à mieux communiquer aux clients les honoraires et les coûts prévisibles du dossier.
- Établir un réseau de contacts d'experts pour la réalisation des mandats clients.
- Permettre les échanges sur des questions reliées à la gestion de la pratique quotidienne tant en matière professionnelle qu'administrative.
- Apprendre à gérer le stress des clients.
- Établir une meilleure communication avec le client.
- Créer une synergie d'entraide au sein de la communauté des avocats du Barreau de Longueuil.

Le mentor :

Le mentor est un(e) avocat(e) d'au moins cinq ans d'expérience et n'ayant aucune sanction disciplinaire. Les principales qualités du mentor se détaillent comme suit : expérimenté devant les tribunaux, empathique, disponible et généreux.

Les avocats expérimentés, les avocats retraités, les anciens juges représentent un bassin potentiel de mentors au service des membres du Barreau de Longueuil. Les mentors acceptent de participer au projet sur une base bénévole.

Directives :

Mentorat : Fonction du mentor qui consiste à fournir une aide personnelle, volontaire et gratuite, à caractère confidentiel, pour répondre aux besoins particuliers d'une personne (le mentoré) en fonction d'objectifs liés à son développement personnel et professionnel ainsi qu'au développement de ses compétences et des apprentissages dans un milieu donné.

Les directives suivantes s'adressent tant au mentor qu'au mentoré :

1. L'écoute et la considération de la part du mentor envers les interrogations du mentoré permettront un échange enrichissant pour les deux parties.
2. Le mentor devrait rechercher un échange d'idées avec le mentoré plutôt que de lui livrer un monologue. Il est encouragé à partager les hauts et les bas de sa pratique afin que le mentoré puisse apprendre des expériences variées du mentor, furent-elles bonnes ou mauvaises. Si le mentor est incertain au sujet d'un conseil à donner, il est suggéré de consulter ses collègues sur la manière dont le problème devrait être abordé. Le mentor devrait partager ses réflexions qui permettront au mentoré de se distinguer dans son environnement de travail.
3. Le mentor offre de l'aide générale au mentoré; il ne lui donne aucune opinion juridique ou ne le protège de sa propre responsabilité professionnelle.
4. Le mentoré est encouragé à poser au mentor toutes les questions pratiques et éthiques. L'expérience du mentor est mise au service du mentoré.
5. Puisque le mentor offre ses services sur une base bénévole, le mentoré ne devrait pas abuser de son temps.
6. Le Barreau de Longueuil ne fait aucune représentation quant aux connaissances ou à l'expérience du mentor et n'est responsable d'aucun conseil donné par celui-ci.
7. Le mentor devrait contacter le mentoré dans les cinq (5) jours de la réception de l'appel de jumelage, de façon à le rencontrer dans les 15 jours qui suivent. Le mentor et le mentoré verront à fixer des rencontres à un moment et à un endroit qui leur conviennent. Il est souhaitable que le mentor et le mentoré puissent construire une relation durable.
8. En acceptant de participer au projet pilote, le mentor et le mentoré, acceptent de respecter les présentes directives.

Durée : Le conseil d'administration du Barreau de Longueuil a accepté de mettre sur pied le projet pilote Mentorat pour une durée d'une année à partir du 17 octobre 2011.

Responsabilité : Les participants au projet pilote mentorat sont seuls responsables des dommages pouvant découler de leur participation audit projet; le Barreau de Longueuil se dégage de toute responsabilité liée audit projet pilote de Mentorat.